

COMPTE RENDU

Séance du 1^{er} septembre 2016

20 heures 30

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le 1^{er} septembre deux mil seize à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Michel SUPPLY, Maire.

Présents : M. WAVREILLE Bernard, M. COUSINA Denis, M. DELORME Joël, M. MOULINET Marcel, Mme COUSINA Lydie, Mme JEANNEY Laurence, Mme KIEFFER Caroline, Mme MARIAGE Sandrine.

Absents ayant donné procuration : M. TROUSSET Jean-Philippe à Mme KIEFFER Caroline.

Date de convocation : le 23 août 2016.

Mme JEANNEY Laurence est nommée secrétaire.

Pour la séance du 30 juin 2016, Mr WAVREILLE Bernard, Mme KIEFFER Caroline et Mr TROUSSET Jean Philippe tiennent à préciser que s'ils ont voté « oui » à la délibération N° 25/2016 c'est uniquement pour la demande d'immatriculation du fourgon et non pas pour valider son achat. En effet, ils estiment qu'ils n'ont pas été suffisamment impliqués dans ce projet qui ne répond pas selon eux aux réels besoins de la commune.

Le procès verbal du 30 juin 2016 est adopté.

I. DELIBERATIONS

➤ Délib n° 29/2016 Mise à jour du tableau de classement des voiries communales et inventaire des chemins ruraux (tableau vert et tableau jaune)

Mr le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux a été réalisée en 2011 et approuvée par délibérations du conseil municipal en date du 21 février 2011.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 8846 ml de voies communales et 6650 ml de chemin ruraux.

Le Maire rappelle que le conseil a décidé de classer et déclasser certaines voies communales et propose d'approuver les nouveaux tableaux.

Vu l'arrêté préfectoral du 8 aout 1959 définissant le tableau de classement des voies communales pris en application de l'ordonnance N° 59-115 du 7 janvier 1959,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L141-3 à L141-9,

Vu l'article 62 de la loi du 9 décembre 2004,

Vu le dossier établi par le Cabinet Dupont Remy Miramon relatif à la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 10 voix pour,

- adopte le nouveau tableau conduisant à fixer une longueur de voirie communale à 10 415 ml et une longueur de chemin ruraux recensés à 3 695 ml
- ordonne que les tableaux soient mis à jour sur le fondement de la présente décision.

➤ Délib n° 30/2016 Déclassement d'une parcelle communale

Le Maire explique à l'assemblée que selon le code de la voirie routière et son article L141-1, les voiries communales font partie du domaine public et sont à ce titre, imprescriptibles et inaliénables.

Pour la parcelle du petit parc du Chemin vert, qui constitue une réserve foncière, c'est le cas. Le maire propose donc à l'assemblée de déclasser cette parcelle.

Le conseil municipal,

Considérant la possibilité de vendre cette parcelle,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de procéder au déclassement de ce terrain du domaine public communal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ autorise le déclassement de la parcelle du Chemin vert d'une superficie de d'environ 480 m2,
- ✓ et charge Mr le maire de faire référencer cette parcelle.

➤ **Délib n° 31/2016 Prise de connaissance du rapport 2015 sur le service public de l'eau potable de VEOLIA**

Mr WAVREILLE Bernard donne lecture à l'assemblée du rapport VEOLIA.

FAITS MARQUANTS

La clôture autour du Château d'eau a été réparée. Le taux de conformité bactériologique et physico-chimique de 100 % montre la bonne qualité de l'eau distribuée à Ormes.

476 habitants desservis (472 en 2014),

208 abonnés (206 en 2014),

256 branchements, 209 compteurs.

Longueur de distribution de canalisations : 6640 ml et 1403 ml de longueur de branchements.

Nombre de fuites réparées : 1 contre 3 l'an dernier.

Rendement : le niveau de rendement du réseau est de 94% en augmentation par rapport à 2014 qui était de 74.8 %. Cette hausse de rendement s'explique par l'absence des gens du voyage au niveau de la Zone des Blancs Fossés et par les interventions rapides sur les fuites et une surveillance accrue sur les réseaux.

Production et Distribution d'eau :

Volume produit 20860 m3 contre 25 207 m3 en 2014.

Volume acheté au SIE de la Garenne : 3 178 m3 contre 4 865 m3 en 2014 : soit une baisse de 35 %.

Volume vendu : 22 145 m3 contre 21 237 m3 en 2014 : soit une hausse de 4.3 %

La part du délégataire a augmenté de 1.07 %.

Prix de l'eau

Le prix en € (y compris l'assainissement) de l'eau est de 5.35 € TTC/m3 (dont 2.91 € TTC/m3 pour l'eau potable) contre 5.71 € TTC/m3 en 2014 soit une diminution de 6.72 %.

Vu l'article L 2224-5 du CGCT,

Vu la loi N° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son article 73,

Vu la loi N° 95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les Délégations de Service Public,

Vu le décret N° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu la délibération N° 10/2016 du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Garenne en date du 20 juin 2016 adoptant les rapports de la Lyonnaise des Eaux et de Véolia,

Après avoir entendu l'exposé de Mr Bernard WAVREILLE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

A pris connaissance du rapport annuel 2015 établi par VEOLIA sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

➤ **Présentation du rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets (SYCOMORE)**

Mr Bernard WAVREILLE présente à l'assemblée le rapport 2015 établi par le SYCOMORE.

Le SYCOMORE organise la collecte des déchets ménagers des 67 communes, représentant 29 260 habitants sur le périmètre de 3 communautés de communes (Fismes Ardre et Vesle, Ardre et Châtillonnais et Champagne Vesle).

L'année 2015 a été marquée par la création d'une nouvelle déchetterie à Fismes de 7000 m2.

INDICATEURS TECHNIQUES

La collecte des ordures ménagères

En 2015, 29 660 habitants) soit une augmentation de 1.85 % par rapport à 2014. 6 150 T de déchets ménagers collectés soit une baisse de 1.19 %.

Les déchets ménagers représentent en tonnages convertis 211 kg /hab/an soit une diminution de 1.69 %. Le résultat est encourageant, la population ayant augmenté de 0.5%.

La collecte des déchets recyclables

En 2015, 1 407 T de déchets recyclables ont été collectés soit une baisse de 5.1 %. Ils représentent en tonnages convertis 48.1 kg/hab/an soit une légère augmentation de 5.58 %.

La collecte du verre

En 2015, 1 502 T de verre ont été collectées (baisse de 3.2 %). La collecte du verre en tonnages convertis est de 51.6 kg/hab/ an soit une baisse de 4.6%

La collecte des vêtements en apport volontaire

En 2015, 118 tonnes de vêtements ont été collectées représentant 4.04 kg/hab/an.

BILAN DES DECHETS COLLECTES

Les résultats de la collecte par habitant montrent un tonnage de 584.01 kg/an pour 2015 contre 589.19 kg/an en 2014, dont 210.18 kg/an d'ordures ménagères, 51.6 kg/an de verre, 48.10 kg/an de déchets recyclables et 210.18 kg/an en déchèterie.

Coût du ramassage en 2015 par habitant : 93.31 €/an (contre 91.55 € pour l'année 2014).

➤ **Demande de numérotation de voirie Rue du Dresfervuoin**

Le Maire informe le conseil d'une demande récurrente de la part de riverains pour procéder à la numérotation de la rue du Dresfervuoin. En effet, les projets de construction se concrétisent de plus en plus et il serait opportun de procéder à la numérotation de cette voie du côté droit en venant de Tinqueux.

Le conseil réfléchit à la numérotation et prendra une délibération au cours d'une prochaine séance.

➤ **Délib n° 32/2016 Avis sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims (SCoT) établi par le SIEPRUR.**

Le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de la Région Urbaine de Reims (S.I.E.P.R.U.R.) a pour mission de conduire la révision et d'assurer le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) à l'initiative des collectivités adhérentes. Il traduit la volonté des élus de réfléchir et de définir les grandes orientations d'aménagement du bassin de vie de la région rémoise.

Des évolutions législatives et réglementaires sont intervenues et le territoire est confronté à des logiques de développement nouvelles et importantes, auxquelles le SCoT de la région rémoise approuvé le 3 décembre 2007 n'est plus totalement adapté.

C'est la raison pour laquelle, par délibération du 9 mars 2012, le Comité syndical du S.I.E.P.R.U.R. a prescrit la révision du SCoT de la Région rémoise. Ce schéma représente le plan d'aménagement et de développement durables qui permettra d'orienter le développement de Reims Métropole et du Pays Rémois au mieux des intérêts de tous.

Le Maire présente le bilan de concertation du conseil syndical du SIEPRUR ainsi que l'arrêt du projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Rémoise datant du 30 avril 2016. Il explique que ce projet apporte les explications des choix retenus pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : **en faisant le choix d'un territoire à taille humaine** ainsi que les choix retenus pour le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) : **en créant des réseaux et des synergies territoriales**. Il précise que ce projet fait l'objet de consultations administratives (personnes publiques associées, collectivités membres du syndicat et collectivités voisines,...) puis d'une enquête publique avant son approbation par le comité syndical.

Il ajoute que tous ces documents sont consultables sur le site internet du SIEPRUR : www.sieprur.fr.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le maire,

Après avoir pris connaissance des documents se rapportant au projet d'arrêt de révision du SCOT, Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R143-20 du code de l'urbanisme, Les membres du conseil à l'unanimité,

Donnent un avis favorable au projet de révision du SCoT établi par le SIEPRUR datant du 30 avril 2016.

➤ **Projet de construction de la salle polyvalente**

Mr SUPPLY précise à l'assemblée que la consultation pour la maîtrise d'œuvre a été lancée avec une phase de candidatures (close le 4 juillet 2016). A la suite de cette phase de candidatures, 3 candidats ont été retenus et ont été admis à remettre une offre. (phase d'offres close le 22 août 2016).

Ces trois candidats sont : GEOFFROY, THIENOT, IDONEIS.

Une réunion de négociation a eu lieu le 1^{er} septembre, les candidats ont jusqu'au 9 septembre 2016 pour remettre leur offre définitive.

Mr SUPLY ajoute qu'une étude géotechnique a été réalisée par GEOTEC : elle n'a rien révélé de particulier.

Il est proposé de créer un groupe de travail avec une personne « référent » disponible pour gérer le projet (en phase études et conception et en phase travaux).

Il est prévu de faire une réunion d'information aux conseillers sur l'état d'avancement du projet le Mardi 20 septembre 2016 à 19h.

➤ **Délib n° 33/2016 Effacement du réseau basse tension du Chemin des Ruelles**

Suite à la demande déposée par la commune, le SIEM a adressé un projet d'effacement de réseaux.

Il n'y aura pas de réfection de chaussée ou de trottoirs exécutée par le SIEM.

Le syndicat a estimé le coût des travaux à 31 000 € HT soit 37 200 € TTC dont 1550 € revenant à la part de la commune.

La commune devra financer le génie civil des réseaux de télécommunication, la pose de l'éclairage public et la réfection de chaussée et / ou trottoirs.

Après réception de la délibération prise, le projet sera soumis pour acceptation et financement au comité du SIEM.

Le Maire propose donc de prendre la délibération en conséquence.

Le Maire présente à l'assemblée le projet d'effacement du réseau électrique Chemin des Ruelles de notre commune, établi par le SIEM. Ces travaux seront réalisés avant l'aménagement de la voirie et ne comportent pas de réfection de chaussée ni trottoirs.

En date du 12 décembre 2014, le SIEM a décidé de solliciter un fonds de concours de 5 % du montant des travaux HT comme le permet l'article L5212-24 du CGCT.

Dans le cas du projet présenté le fonds de concours sollicité par le SIEM serait de 31000 *0.05 soit 1550 €.

Si ces travaux de mise en souterrain du réseau électrique sont retenus, la commune s'engage à solutionner les problèmes liés au réseau d'éclairage public, tant dans son rétablissement suite aux travaux sur le réseau d'électricité que dans la pose et les raccordements de nouveaux matériels d'éclairage sachant que les supports et les câbles aériens seront déposés.

La commune s'engage également à solutionner les problèmes liés au réseau de télécommunication sachant que ce réseau posé sur les supports BT sera déposé.

En attendant la réfection de la voirie par la collectivité compétente, le SIEM n'effectuant pas de réfection de chaussée ou de trottoirs, la commune devra assurer l'entretien des tranchées qui auraient été remblayées en grave.

Après examen du projet et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil municipal :

- ✓ approuve la solution technique proposée et est favorable à la réalisation du projet d'effacement du réseau électrique Chemin des Ruelles, sous la maîtrise d'ouvrage du SIEM
- ✓ charge le Maire des formalités.

➤ **Délib n° 34/2016 Adhésion à la société SPL X demat**

Le Maire expose à l'assemblée que la commune a choisi la dématérialisation depuis 2011 pour les actes réglementaires et budgétaires et depuis 2014 pour la transmission des flux comptables avec un prestataire : Berger Levrault Echanges Sécurisés.

La société SPL X Demat (société publique locale créée suite au regroupement des départements de l'Aube, des Ardennes, et de la Marne) propose une solution plus intuitive, plus conviviale et moins coûteuse grâce à la mutualisation.

Elle fournit différents modules de base et peut fournir en outre des services optionnels.

Le maire propose donc à l'assemblée de prendre une délibération pour souscrire une action à la société SPL X demat (de 15.50 €).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 3-1, 39, 40 et 41 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises et haut-marnaises ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à la dérogation du Code des marchés publics instituée par son article 3-1, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;

Considérant, dans ce contexte, que la collectivité de Ormes souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Après avoir délibéré, par 10 voix pour,

ARTICLE 1

L'organe délibérant de la commune d'Ormes décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

ARTICLE 2

Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de **15,50 euros** auprès du Département la Marne sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 152 489 euros, divisé en 9 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, l'organe délibérant de la commune d'Ormes décide d'emprunter une action au Département de la Marne sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de la Marne, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

ARTICLE 3

La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : Michel SUPPLY, maire.

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

ARTICLE 4

L'organe délibérant de la commune d'Ormes approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

ARTICLE 5

Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

Le Maire précise que les tarifs annuels d'abonnement dépendent du nombre d'habitants des communes.

Pour Ormes : le pack de base représente 150 € HT. Il faut rajouter 15 € HT pour Xfluco (permet de transmettre les flux comptables) et 20 € HT pour Xparaph (permet de transmettre les actes) soit 185 € HT au total.

Les certificats de dématérialisation sont proposés à 155 € HT pour 3 ans.

II. QUESTIONS DIVERSES

✓ Révision du PLU

Une réunion de travail sur la règlementation de la **zone U** a eu lieu le 30 août dernier.

Prochaine réunion sur la règlementation de la zone Au le 4 octobre 2016 avec l'agence d'urbanisme.

✓ DIA N° 6

Le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur le bien référencé AB236 d'une contenance de 722 m² situé au 10 rue de la Forge.

✓ Vente de la parcelle Zone des Blancs Fossés

La société NTC, dans la Zone des Blancs Fossés, propose au conseil d'acheter à la commune la parcelle mitoyenne à son terrain d'une superficie de 231 m². Considérant l'estimation faite par les domaines, la société propose un prix de 11 €/m². Le conseil rendra sa décision lors d'une prochaine séance.

✓ Vitesse excessive dans le centre du village

Le Maire rappelle que, lors de la précédente réunion de conseil, le problème d'une vitesse excessive dans la traversée du village (malgré une limitation à 30 km/h) avait été évoqué. Il a donc demandé un chiffrage pour la pose de ralentisseurs. Le conseil préfère poser plutôt des STOP au niveau de l'intersection entre la rue des Clos et la Grand' rue. Mr DELORME fait remarquer que pour les automobilistes venant de la rue de la Briqueterie ou de la Rue des Clos le dégagement serait insuffisant et risquerait d'être dangereux. Le Maire ajoute que si des STOP sont posés dans la Grande Rue cela va reporter la circulation sur d'autres petites rues du village et déplacer le problème.

✓ Problème de la Mare située rue de la Briqueterie

Les riverains se plaignent de subir de plus en plus de nuisances (mauvaises odeurs, moustiques,...) surtout en période de canicule. En effet, les eaux sont devenues stagnantes et la mare ne sert plus d'évacuation du « trop plein » des eaux pluviales. Le Maire informe le conseil qu'il en fera part à la CCCV, lors de la prochaine réunion de la commission Assainissement du 6 septembre. Il faudra dans un premier temps effectuer le « renflouement » et ensuite prévoir des travaux pour qu'elle retrouve toute son utilité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 h 15.

Séance du 1^{er} septembre 2016

N° délibérations	Thème	Objet de la délibération
29/2016	Voirie	Mise à jour tableaux de voirie communale
30/2016	Voirie	Déclassement d'une parcelle Chemin Vert
31/2016	Intercommunalité	Rapport 2015 sur l'eau potable VEOLIA
32/2016	Urbanisme	Avis sur projet de révision du SCOT
33/2016	Travaux	Effacement des réseaux Chemin des Ruelles
34/2016	Finances	Adhésion à la société SPL X demat